



## QU'EST-CE QUE LA VAE ?

Elle permet à toute personne de demander la validation de son expérience, dès qu'elle justifie d'**au moins un an d'expérience** en rapport avec la certification visée. La VAE est une priorité de la branche.

## POURQUOI CHOISIR CE DISPOSITIF ?

**Outil au service de l'entreprise et du salarié, la VAE permet :**

- pour l'entreprise, **de fidéliser** le salarié,
- pour le salarié, **de faire reconnaître** son expérience,
- d'**accéder à une certification reconnue** en réduisant les durées et les coûts de formation.

**NB :** Le salarié doit être informé sur la VAE au cours de son entretien professionnel.

## A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

**A toute personne** justifiant d'au moins un an d'activité, consécutive ou non, en rapport direct avec la certification visée.

**NB :** Les périodes de formation et les stages sont désormais pris en compte dans le calcul de la durée d'activité requise.

## QUELLE CERTIFICATION ?

**Un certificat de qualification professionnelle (CQP), un diplôme ou un titre professionnel, délivré par la branche qui :**

- prépare à un métier spécifique de la branche des services de l'automobile,
- met l'accent sur le développement des compétences professionnelles,
- est une certification créée et reconnue par toutes les entreprises de la branche.

**Toute autre certification** enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

**NB :** pour identifier une certification de branche, référez-vous au répertoire national des certifications des services de l'automobile (RNCSA) disponible sur le site [www.anfa-auto.fr](http://www.anfa-auto.fr).

## QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

La VAE est un parcours, ayant une durée d'**un an maximum**, au terme duquel le candidat obtient tout ou partie de la certification visée.



**NB :** Un accompagnement peut-être envisagé :

- aide à la préparation du dossier de validation et de l'entretien avec le jury,
- orientation vers une formation complémentaire,
- aide à la recherche de financement.

## QUEL FINANCEMENT ?

Le financement de la VAE varie selon le dispositif mobilisé et les modalités de mise en œuvre.

INITIATIVE	CONDITIONS DE RÉALISATION	DISPOSITIF MOBILISABLE	FINANCEMENT
Démarche conjointe entreprise-salarié	Avec l'accord du salarié, pendant ou hors temps de travail	Plan de formation (Congé VAE)	L'ANFA peut prendre en charge les démarches et l'accompagnement VAE
		Compte personnel de formation *	
Salarié	Avec accord de l'employeur	Congé VAE	La rémunération du salarié et le coût de la prestation peuvent être pris en charge par le Fongecif
	Sans accord de l'employeur, hors temps de travail	Compte personnel de formation	L'ANFA peut financer l'accompagnement VAE dans le cadre de la mobilisation du Compte personnel de formation
		Congé VAE	Le coût de la prestation peut être pris en charge par le Fongecif

Pour en savoir plus, contactez le conseiller ANFA de votre région.

(\*) Dans le cas d'une démarche conjointe de l'entreprise et du salarié, via le Compte personnel de formation, le financement de la VAE est assuré par l'ANFA à hauteur du taux horaire réel plafonné à :

- 60 €\*\* de l'heure pour la préparation d'un CQP<sup>(1)</sup> inscrit au RNCSA<sup>(2)</sup>
- 50 €\*\* de l'heure pour la préparation d'un titre ou diplôme inscrit au RNCSA<sup>(2)</sup>
- 40 €\*\* de l'heure pour les autres certifications inscrites au RNCP<sup>(3)</sup>

\*\*Chaque taux inclut les frais de transport, hébergement, restauration.

**NB :** Les prises en charge sont définies annuellement. Consultez le site [www.anfa-auto.fr](http://www.anfa-auto.fr), rubrique « Financer un projet emploi-formation », pour en savoir plus.

(1) CQP : certificat de qualification professionnelle

(2) RNCSA : répertoire national des certifications des services de l'automobile

(3) RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

## LES « + » ANFA



Des référents VAE sont présents dans l'ensemble des délégations régionales.

Ils conseillent tout au long de la procédure notamment sur :

- Le choix de la certification
- La recevabilité du projet
- Le choix de l'organisme de formation pour l'accompagnement dans la rédaction du dossier VAE



L'ANFA, votre interlocuteur emploi-formation  
DES SERVICES 100 % PROFESSION